

N°2022/097

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : PETITS/TOUT-PETITS, représentations et interventions par la « Cie Issue de Secours », la « Cie Théâtre de la Vallée » et Natali Fortier.

Titulaire : Cie Issue de Secours – 1 Ter Bd L&D Casanova – 93420 VILLEPINTE

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité dans le cadre des activités des Affaires Culturelles, la Bibliothèque, proposent en partenariat avec la Cie Issue de Secours, des ateliers le jeudi 29 et vendredi 30 septembre 2022 ainsi que le vendredi 7 octobre 2022, une représentation le samedi 8 octobre 2022 de « *Marcel et Giselle* » de Natali Fortier, des interventions-ateliers de théâtre avec la Cie Théâtre de la Vallée autour « *Ne tirez pas sur le Scarabée !* » le mercredi 28 septembre 2022 ainsi que l'exposition de Natali Fortier « *Se mettre dans la tête de l'autre* » et éléments « *Pourvu que l'on danse comme un jour de chance* » du 23 septembre au 8 octobre 2022.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par La Cie Issue de Secours - 1 Ter Bd L&D Casanova – 93420 VILLEPINTE et ce pour un montant total de 980.00 euros TTC – 400.00 euros au titre de l'événement, l'hébergement et les repas du soir de l'artiste, Natali Fortier.

CONSIDÉRANT que la totalité des événements (représentations et ateliers) se déroulera à la Maison du Temps Libre durant la période allant du 23 septembre au 09 octobre 2022.

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



ARTICLE 1: DIT que ce contrat en partenariat avec la Cie Issue de Secours est conclu pour des ateliers le jeudi 29 et vendredi 30 septembre 2022 ainsi que le vendredi 7 octobre 2022, une représentation le samedi 8 octobre 2022 de « *Marcel et Giselle* » de Natali Fortier, des interventions-ateliers de théâtre avec la Cie Théâtre de la Vallée autour « *Ne tirez pas sur le Scarabée !* » le mercredi 28 septembre 2022 ainsi que l'exposition de Natali Fortier « *Se mettre dans la tête de l'autre* » et éléments « *Pourvu que l'on danse comme un jour de chance* » du 23 septembre au 8 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressée

Fait à Vaujours, le 02 septembre 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

